

COMMUNE DE MORAND
Département d'Indre et Loire

REUNION ORDINAIRE
Séance du 27 Juin 2019

Le **27 Juin 2019**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 18 heures** dans la salle du conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël, Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,
Mme DOIDY Mohany,
MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Absents : Mme GITTON Christelle
M : LEGER Laurent

Secrétaire de séance : M MARTINEAU Jack

Le Maire demande à l'assistance de rajouter le point voirie 2019 afin d'exposer les devis reçus à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 16 mai 2019 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 16 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 16 mai 2019, tel qu'il est transcrit.

* * * * *

I Délibération 2019-32 : Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel

Suite à la délibération 2018-20, Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007),

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état et des collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération 2018-20 du 10 avril 2018,

Considérant les éléments ci-dessus présentés par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

1 –DECIDE DE PRENDRE en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2 –DECIDE DE DÉPASSER pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

3 –DIT que les crédits sont suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement.

A l'unanimité (pour = 6 ; contre = 0 ; abstention = 0)

II Délibération 2019-33 : Décision modificative N°1 : achat de lits pour la garderie et mobilier pour l'école – Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'augmentation des effectifs prévus pour la rentrée 2019-2020 à l'école de Morand, il doit commander des chaises, des tables et un meuble pour un montant d'environ 1200 € et des lits pour la garderie pour un montant d'environ 2000 €.

Après examen des comptes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil que les crédits prévus à l'opération « Mobilier » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le Budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits pour l'achat des chaises, des tables, du meuble et des lits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°1, pour l'achat de lits pour la garderie et mobilier pour l'école, et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement	615231	Entretien et réparations de voirie	- 4 000 €
Fonctionnement	D023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €
Investissement	R021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000 €
Investissement	2184	Mobilier	+ 4 000 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section d'investissement à 4000 €.

A l'unanimité (pour = 6 ; contre = 0 ; abstention = 0)

III Délibération 2019-34 : Restauration scolaire

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du contrat de prestation pour la fourniture des repas (liaison froide) pour la cantine scolaire, il a rencontré deux prestataires :

- la société CONVIVIO, prestataire actuel qui livre également les repas pour l'ALSH,
- la société RESTORIA.

Monsieur le Maire présente les propositions reçues.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-30 du 26/07/2018 relative au contrat de prestation pour la fourniture des repas à la cantine scolaire,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et les propositions reçues,

Après délibération, le **Conseil Municipal, à cinq voix pour et une voix contre** (*pour = 5 ; contre = 1 ; abstention = 0*) :

- **RETIENT** l'offre de la société CONVIVIO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV Délibération 2019-35 : RGPD : retrait adhésion au groupement de commande du premier appel et désigne la Communauté communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- Sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ces élus au RGPD,
- Réaliser un diagnostic de la situation et les pratique des membres du groupement,
- Mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- Maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement / Prestations ponctuelles : assistance et conseils // Hotline, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Cependant, après analyse des offres, plusieurs membres du groupement n'ont pas souhaité, pour des raisons économiques et financières, leur marché.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juin 2019, a déclaré sans suite la procédure dans la mesure où les besoins ont évolué. La Communauté de Communes du Castelrenaudais publiera à nouveau un appel d'offres le 17 juillet 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ANNULER la délibération 2019-16 du 14 mars 2019, autorisant l'adhésion au groupement de commande du premier appel d'offres et de désigner la Communauté communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement.

A l'unanimité (pour = 6 ; contre = 0 ; abstention = 0)

V Délibération 2019-36 : voirie 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises qui ont répondu à sa demande pour les travaux de voirie 2019, à savoir :

- Entreprise COLAS pour un montant de 5225,00 € HT – 6270,00 € TTC (offre conforme à la demande),
- Entreprise VERNAT pour un montant de 6508,50 € HT – 7383,06 € TTC (offre conforme à la demande).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après avoir étudié les devis et délibéré, vote et **décide à l'unanimité** :

- **DE CONFIER** les travaux de voirie 2019 (gravillonnage des chemins) à l'entreprise COLAS pour un montant de 5225,00 € HT – 6270,00 € TTC.

A l'unanimité (pour = 6 ; contre = 0 ; abstention = 0)

Questions diverses :

- Frelons asiatiques
- Aménagement école
- Jeux

A Morand, le 28 juin 2019

Monsieur le Maire
Joël DENIAU